



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 27 novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 1^{er} décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Etaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie KOVACIC et Anita DEBORD-GUIARD

Etaient excusé(e)s : Franck SULPICE (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Patrick MUSSAT (a donné procuration à Isabelle PICHON), Laurence GARNIER (a donné procuration à Annie CHAVET).

Secrétaire de séance : Jonathan CHABAUD

18 membres du conseil municipal en exercice –15 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité

DCM2025-12-04 / Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Samuel GOUY

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et suivants et R2321-1, VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit un changement en matière d'amortissement des immobilisations en posant le principe de l'amortissement au « prorata temporis » et non plus en année civile comme le prévoyait l'instruction comptable M14.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT43.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique ainsi aux subventions d'équipement se rapportant à des biens mis en service à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé que les subventions se rapportant à des biens de faible valeur, inférieurs à 500 € TTC, soient amorties sur une année unique au cours de l'exercice suivant la mise en service du bien qu'elle finance.

Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20251201-DCM-2025-12-04-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- comptes 2045 et 2046 : 1 an
- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, très haut débit, etc.) : 40 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix « pour ») de :

- **FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Jonathan CHABAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20251201-DCM-2025-12-04-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025